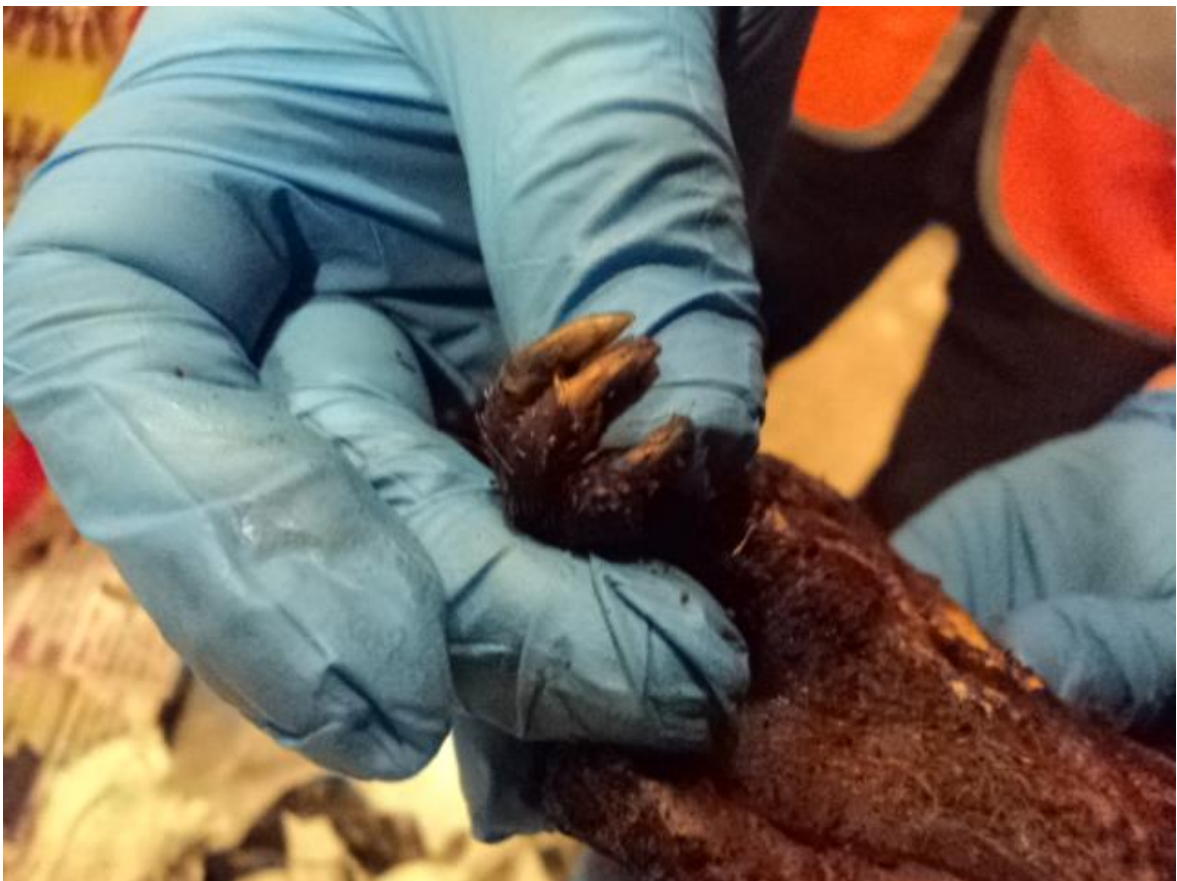


UN MONDE, UNE SANTÉ

Animaux Exotiques










*Projet de plan pour un commerce responsable écologiquement et
sanitairement*

Volet viande sauvage



© Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

Légende

-  Action à prévoir au niveau administratif ou juridique
-  Études scientifiques ou juridiques à lancer
-  Calendrier
-  Responsable
-  Budget à prévoir¹
-  Moyens humains à prévoir²
-  Lien avec un autre plan
-  Lien avec d'autres actions
-  Information complémentaire

¹ Elevé = entre 100 K et 200 K ; Moyen = entre 50 K et 100K.

² Elevé = du personnel supplémentaire est requis ; Moyen : du personnel devra être mobilisé au sein des équipes existantes.

Résumé des actions

AXE 1 Connaître							
Connaître les espèces qui sont actuellement commercialisées en Belgique							
6	Analyser les données d'importation illégale						
7	Analyser la chaîne d'approvisionnement (importation)						
8	Collecter des données de vente et de consommation						
9	Analyser la chaîne d'approvisionnement (vente et consommation)						
Identifier les risques sanitaires et le besoin de surveillance des pathogènes							
15	Effectuer un inventaire préliminaire des risques sur la santé humaine, la santé animale et la biodiversité lors des importations						
16	Effectuer un inventaire préliminaire des risques sur la santé humaine, la santé animale et la biodiversité lors de la vente et de la consommation illégale						
17	Analyser les besoins et la capacité scientifique actuelle pour un monitoring et une surveillance des risques sanitaires et écologiques aux frontières						
18	Analyser les besoins et la capacité scientifique actuelle pour un monitoring et une surveillance des risques sanitaires liés à la vente et la consommation illégale						
19	Mettre en place un monitoring des risques sanitaires et écologiques aux frontières et développer un centre de connaissance						
AXE 2 Collecter et centraliser les données							
23	Assurer la collecte continue des données d'importation illégales						
24	Evaluer la possibilité de créer une base de données centralisées pour l'importation						
AXE 3 Contrôler							
26	Evaluer les législations, le personnel et les procédures et les services liés aux contrôles aux frontières, dans les magasins et les foires						
27	Faire en sorte que les législations soient adaptées aux objectifs						
28	Renforcer la structure de gouvernance aux frontières pour des contrôles optimisés						
29	Evaluer les outils utilisés pour assurer la traçabilité et l'identification des espèces interceptées aux frontières						
30	Renforcer la coordination avec le secteur du transport						
31	Mettre en place un protocole commun d'échantillonnage pour le contrôle aux frontières						

32	Evaluer les législations pouvant être actionnées en cas de vete et de consommation illégale						
33	Inclure des contrôles spécifiques ciblés sur la viande sauvage dans les actions de contrôle programmés dans les restaurants et magasins						
AXE 4 Exécuter							
40	Evaluer s'il convient d'établir comme priorité de la politique criminelle les importations illégales de viande sauvage ainsi que leur vente et consommation illégales						
AXE 5 Sensibiliser							
44	Mettre en place une stratégie de communication globale pour les passagers						
45	Mettre en place une stratégie de communication globale pour les vendeurs et les consommateurs						

AXE 1 Connaître

Connaître les espèces qui sont actuellement commercialisées en Belgique

OBJECTIF 1. Mieux connaître l'importation illégale







En vue de protéger la santé animale et la santé humaine, l'importation de produits d'origine animale est strictement régulée au niveau de l'Union européenne. La viande, ainsi que les produits à base de viande, peuvent être légalement importés pour autant que les conditions sanitaires en matière de santé animale et de santé humaine sont remplies et que les biens ont été inspectés et certifiés par des vétérinaires officiels au départ et à l'arrivée. Il s'agit, ici, essentiellement d'importation légale de viande à caractère commercial.

Par contre, l'introduction de viande et de produits animaux pour un usage personnel et en provenance de pays tiers, c'est-à-dire la viande qui se trouve dans les bagages des passagers ou dans les envois postaux, est interdite par la réglementation européenne³. Cette interdiction inclut la viande sauvage.

Des données sur les saisies de viande illégale sont collectées de manière régulière, notamment lors des contrôles de routine des douanes, lors de contrôles ciblés (opérations BACON pour Bagage Control⁴). Des données de référence sont aussi disponibles au travers d'études générales qui ont été exécutées par l'autorité fédérale ou des associations environnementales. Ces données sont cependant éclatées entre différentes bases de données ou documents, ce qui ne facilite pas un suivi régulier de l'évolution du problème.

ACTION 6 : Nous analyserons les données d'importation existantes

L'objectif de cette action est d'assurer une compilation homogène des données existantes. Cela permettra de générer une connaissance globale des importations illégales survenues jusqu'à présent. Cette action aidera ainsi à déterminer les actions complémentaires à mettre en place et elle servira de point de départ pour l'analyse sur les pathogènes associés.

-  Compiler les données existantes d'importation illégale de viande sauvage (espèces, volume, années, origine, forme de la viande, voies d'introduction, ...) dans le cadre du transport aérien.
-  2023-2024
-  Autorité fédérale
-  Elevé
-  Moyen
-  La mise en œuvre de cette action sera soutenue par un projet fédéral (2023-2024) co-financé par la recherche scientifique (Belspo - Service public fédéral de programmation Politique scientifique) et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement dans le cadre du programme de

³ Règlement Délégué (UE) 2019/2122 de la Commission du 10 octobre 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines catégories d'animaux et de biens exemptés des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers, des contrôles spécifiques des bagages personnels des passagers et de petits envois de biens expédiés à des personnes physiques, qui ne sont pas destinés à être mis sur le marché et modifiant le règlement (UE) no 142/2011 de la Commission.

⁴ Les actions BACON sont organisées conjointement par l'AFSCA, les douanes, le SPF Santé publique (DG Environnement, DG Soins de santé) et l'Agence fédérale des médicaments et des soins de santé (AFMPS) et visent, outre la viande sauvage illégale, les contrôles de cosmétiques et de médicaments illégaux.

recherche Brain-be (INTERCEPT – Surveillance du commerce des animaux exotiques, de la viande sauvage et des agents pathogènes qu'ils peuvent véhiculer).

- ① Une étude⁵ faite en 2018 par l'Université de Liège pour le compte du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a estimé que 44 tonnes de viande illégale sont importées ou transitent chaque année via l'aéroport national de Brussels Airport. 60% des échantillons ayant fait l'objet d'une identification génétique ont mis en évidence que la viande appartenait à des espèces domestiques, principalement du bœuf et de la chèvre. Les 40% restants étaient relatifs à des espèces sauvages et, pour environ un tiers d'entre elles, des espèces protégées CITES.
- ① TRAFFIC a élaboré un rapport (mars 2022 – non publié) pour le compte du WWF-France sur le trafic de viande sauvage au sein de l'Union européenne en se focalisant sur les espèces saisies et répertoriés dans la base de données EU-TWIX (CITES). Les autorités belges ont été sollicitées pour partager des données et des informations.

ACTION 7 : Nous analyserons la chaîne d'approvisionnement

L'ampleur du trafic de viande sauvage illégale vers et dans l'Union européenne est actuellement inconnue vu l'absence d'étude globale. Quelques études ont été faites depuis une dizaine d'années sur la viande de brousse (viande sauvage d'origine subsaharienne) mais elles ne permettent pas d'établir avec certitude l'existence de connexions transfrontières qui faciliteraient et organiseraient de manière permanente l'acheminement de viande sauvage illégale. Il est donc nécessaire de se pencher sur les leviers du commerce illégal de viande sauvage en Belgique.

- ② Les leviers, les voies d'entrée (aéroports et gares internationales) et les connections avec les Etats frontières seront analysés afin de mieux cerner l'approvisionnement de viande sauvage illégale en Belgique. La priorité sera accordée à l'analyse de la viande de brousse étant donné les données déjà existantes en la matière.

🕒 2023-2024

🎯 Autorité fédérale

€ Elevé

“C” Moyen

- 🔗 La mise en œuvre de cette action sera soutenue par un projet fédéral (2023-2024) co-financé par la recherche scientifique (Belspo - Service public fédéral de programmation Politique scientifique) et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement dans le cadre du programme de recherche Brain-be (INTERCEPT – Surveillance du commerce des animaux exotiques, de la viande sauvage et des agents pathogènes qu'ils peuvent véhiculer).

- ① La première étude européenne sur la viande de brousse a été faite en 2010 en France⁶ et a montré qu'une quantité importante de viande de brousse passait chaque jour via l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle. En 2013, une étude a été faite en Suisse⁷ et a mis en avant le rôle important de la Belgique (Brussels Airport) comme point de transit.

⁵ <https://www.biodiversity.be/505/>.

⁶ Chaber, A.-L., Allebone-Webb, S., Lignereux, Y., Cunningham, A.A. and Marcus Rowcliffe, J. (2010), The scale of illegal meat importation from Africa to Europe via Paris. Conservation Letters, 3: 317-321. <https://doi.org/10.1111/j.1755-263X.2010.00121.x>

⁷ Falk H, Dürr S, Hauser R, Wood K, Tenger B, Lörtscher M, Schüpbach-Regula G. Illegal import of bushmeat and other meat products into Switzerland on commercial passenger flights. Rev Sci et Tech (Int Off Epizoot) 2013;32(3):727-739. doi: 10.20506/rst.32.2.2221.

Une étude a été faite en 2022 par l'ONG WWF France (non publiée) qui s'est notamment basée sur les informations données par les autorités publiques belges. D'autres pays ont également été sollicités et cette étude pourra servir de document de référence utile.







OBJECTIF 2. Mieux connaître la vente et la consommation de viande sauvage illégale

Actuellement, il n'y a pas de données disponibles qui permettraient de déterminer l'ampleur de la viande sauvage illégale qui est offerte à la vente et à la consommation dans certains magasins ou dans les restaurants. Ce manque de données est valable au niveau national mais aussi, plus globalement, au niveau européen même si certaines études ont été opérées, aux Pays-Bas notamment. Selon différentes études, l'importation de viande sauvage serait croissante et entraînée par une recherche de produits considérés comme étant de luxe. La manière dont la viande est acheminée et stockée dans le pays, ainsi que les liens avec les autres Etats membres frontaliers comme la France ou les Pays-Bas ne sont pas connus précisément. La nature cachée du phénomène rend difficile l'interception de ce type de viande et ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble de la situation.

C'est essentiellement durant les contrôles de routine faits par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) que cette viande sauvage illégale est découverte, par exemple dans le cadre des contrôles de la législation sanitaire. Etant donné les risques sur la santé humaine, la santé animale et la biodiversité, il est essentiel d'obtenir plus de données sur ce trafic illégal en vue de pouvoir en estimer son ampleur. Les données obtenues permettront ensuite de déterminer le type de contrôle le plus approprié à mettre en place. Il sera aussi nécessaire de déterminer quelle législation doit s'appliquer en cas de vente et de consommation illégale de viande sauvage en vue de permettre une poursuite des infractions la plus effective.

ACTION 8 : Nous collecterons des données de vente et de consommation afin de mieux connaître le volume

Etant donné les saisies de viande sauvage illégale faites jusqu'à présent, il peut être raisonnablement considéré qu'il existe une demande sur le territoire belge ainsi qu'un canal pour écouler la marchandise illégale (notamment via certains magasins et restaurants). Les saisies faites par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) lors de leurs contrôles de routine semblent confirmer cela mais aucune donnée globale ne permet de caractériser l'ampleur.


-  Des données sur la vente et la consommation en Belgique de viande sauvage illégale seront collectées. Les données obtenues seront ensuite comparées avec les données obtenues dans le cadre de l'importation de viande sauvage illégale. Ceci permettra d'avoir une estimation la plus affinée possible de l'étendue du trafic et ses ramifications.
-  2024-2025
-  Autorité fédérale
-  Elevé
-  Moyen
-  Une étude⁹ faite en 2018 par l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique sur la viande sauvage subsaharienne (viande de brousse) a exploré différents aspects liés au commerce de viande sauvage africaine et sa consommation à Bruxelles. Cette étude a mis en évidence la nature extrêmement clandestine de ce commerce où la viande sauvage est vendue à des prix équivalents à de la viande de gibier européenne de première qualité, comme le cerf et la perdrix.

⁹ Gombeer, S., Nebesse, C., Musaba, P. et al. Exploring the bushmeat market in Brussels, Belgium: a clandestine luxury business. *Biodivers Conserv* 30, 55–66 (2021). <https://doi.org/10.1007/s10531-020-02074-7>






Des enquêtes faites au sein de la diaspora a mis en évidence que la consommation de viande sauvage est culturellement entretenue par le désir de rester connecté au pays d'origine. L'identification ADN de 15 pièces de viande a révélé que diverses espèces de mammifères sont vendues, en ce compris des espèces CITES. De plus, l'étude a révélé que plusieurs de ces pièces de viande étaient en réalité mal identifiées et vendues comme une autre espèce.

ACTION 9 : Analyser la chaîne d'approvisionnement

Les leviers du commerce de viande sauvage illégale en Belgique sont des éléments importants du commerce illégal et doivent être mieux compris. L'objectif sera de déterminer la chaîne d'approvisionnement utilisée pour les commerces et les restaurants qui participent illégalement à ce trafic.

-  Une analyse sera faite par rapport aux voies d'entrée utilisées en Belgique, ainsi que les connections européennes éventuelles qui facilitent l'approvisionnement de viande sauvage illégale pour la vente et la consommation. La priorité sera accordée à l'analyse pour la viande de brousse étant donné les données déjà existantes.

Cette étude est complémentaire à l'étude (voir action 7) qui sera faite pour mieux connaître la chaîne d'approvisionnement via l'importation. Les données obtenues seront comparées afin d'avoir une estimation la plus affinée possible de l'étendue du trafic et ses ramifications.

-  2023-2024
-  Autorité fédérale
-  Elevé
-  Moyen
-  Deux analyses anthropologiques ont été conduites jusqu'à présent. La première étude a été faite à Minneapolis, Minnesota, Etats-Unis en 2017⁹ et a investigué la consommation et l'importation de viande de brousse au sein de la communauté libérienne. La deuxième étude date de 2021 et a investigué les comportements de la diaspora ghanéenne aux Pays-Bas¹⁰.

9 Walz E, Wilson D, Stauffer JC, Wanduragala D, Stauffer WM, Travis DA, et al. Incentives for Bushmeat Consumption and Importation among West African Immigrants, Minnesota, USA. *Emerging infectious diseases*. 2017 Dec; 23(12):2095. <https://doi.org/10.3201/eid2312.170563> PMID: 29148387.







10 Morrison-Lanjouw SM, Coutinho RA, Boahene K, Pool R (2021) Exploring the characteristics of a local demand for African wild meat: A focus group study of long-term Ghanaian residents in the Netherlands. *PLoS ONE* 16(2): e0246868. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0246868>.

Identifier les risques sanitaires et le besoin de surveillance des pathogènes


Mieux connaître et surveiller les pathogènes et maladies pouvant être véhiculés par la viande sauvage illégale


Jusqu'à présent, au sein de l'Union européenne, aucune maladie chez les êtres humains, les animaux de rente ou les animaux de la faune sauvage n'a été directement liée à une importation, une vente ou une consommation de viande sauvage illégale. Une étude pilote faite en 2018 par l'Université de Liège pour le compte du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a cependant mis en avant la présence de traces du virus de la peste porcine africaine dans des échantillons de viande, dont de viande sauvage, en provenance d'Afrique subsaharienne importés illégalement via l'aéroport de Bruxelles. Elle a aussi démontré la présence de 14 bactéries ou du genre bactérien potentiellement zoonotiques ainsi que 2 parasites. De même, une étude de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique de 2018 a mis en évidence des traces du virus de la variole du singe dans trois échantillons de viande de brousse collectés à Bruxelles.

ACTION 15 : Nous établirons un inventaire préliminaire des risques sur la santé humaine, la santé animale et la biodiversité dans le cadre des importations illégales

-  Cette action se basera sur les données obtenues dans le cadre de l'action 1, complétées au besoin par des informations obtenues via d'autres sources, comme la littérature scientifique.
-  2023-2024
-  Autorité fédérale
-  Elevé
-  Moyen
-  La mise en œuvre de cette action sera soutenue par un projet fédéral (2023-2024) co-financé par la recherche scientifique (Belspo -Service public fédéral de programmation Politique scientifique) et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement dans le cadre du programme de recherche Brain-be (INTERCEPT – Surveillance du commerce des animaux exotiques, de la viande sauvage et des agents pathogènes qu'ils peuvent véhiculer).

ACTION 16 : Nous établirons un inventaire préliminaire des risques sur la santé humaine, la santé animale et la biodiversité liés à la vente et la consommation illégale

 Cette action se basera sur les données obtenues dans le cadre de l'action 2, complétées au besoin par des informations obtenues via d'autres sources, comme la littérature scientifique.

 2025


 Autorité fédérale

 Elevé

 Moyen

OBJECTIF 2. Identifier les besoins de monitoring et de surveillance sanitaires de la viande sauvage illégale

ACTION 17 : Nous analyserons les besoins et la capacité scientifique actuelle pour opérer un monitoring et une surveillance des risques sanitaires et écologiques aux frontières


 Sur base de l'identification des risques dans le cadre de l'action 15, il convient de déterminer quel type de monitoring et/ou de surveillance sanitaire doit être mis en place aux frontières. Cette analyse comprendra la détermination de la capacité scientifique à mettre en place, notamment les services de laboratoires qui opèrent les diagnostics, les protocoles d'échantillonnage, l'identification basée sur les techniques de séquençage de l'ADN, et la mise en place d'un groupe de travail pouvant collecter, analyser et disséminer une information scientifique consolidée.

 2023-2024


 Autorité fédérale

 Elevé

 Moyen

 La mise en œuvre de cette action sera soutenue par un projet fédéral (2023-2024) co-financé par la recherche scientifique (Belspo -Service public fédéral de programmation Politique scientifique) et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement dans le cadre du programme de recherche Brain-be (INTERCEPT – Surveillance du commerce des animaux exotiques, de la viande sauvage et des agents pathogènes qu'ils peuvent véhiculer).

ACTION 18 : Nous analyserons les besoins et la capacité scientifique actuelle pour opérer une surveillance des risques sanitaires liés à la vente et à la consommation de viande sauvage illégale

 Sur base de l'identification des risques dans le cadre de l'action 16, une analyse sera faite pour déterminer le type d'action nécessaire pour surveiller et contrôler les risques sanitaires.

 2023-2024

 Autorité fédérale

- € Elevé
- ☞ Moyen

OBJECTIF 3. Mettre en place un monitoring et une surveillance sanitaire aux frontières

ACTION 19 : Nous mettrons en place un monitoring des risques sanitaires et écologiques aux frontières et développerons un centre de connaissance

🕒 Sur base de la meilleure compréhension des risques de pathogènes et de maladies associés à la vente des animaux exotiques (action 16) ainsi que l'identification des besoins (actions 17 et 18), une surveillance sanitaire aux frontières sera mise en place. Un centre de connaissance sera aussi mis sur pied pour collecter, traiter et disséminer les données obtenues.

🕒 2026

🎯 Autorité fédérale

€ Elevé

☞ Moyen







🔗 La mise en œuvre de cette action pourra être développée sur base des recommandations établies par un projet fédéral (2023-2024) co-financé par la recherche scientifique (Belspo - Service public fédéral de programmation Politique scientifique) et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement dans le cadre du programme de recherche Brain-be (INTERCEPT – Surveillance du commerce des animaux exotiques, de la viande sauvage et des agents pathogènes qu'ils peuvent véhiculer).

AXE 2 Collecter et centraliser les données de manière continue

OBJECTIF 1. Assurer la collecte continue des données




ACTION 23 : Nous assurerons la collecte continue des données d'importation illégale

Cette action vise à assurer une centralisation des données recueillies lors des contrôles effectués aux frontières. L'absence de base de données unique répertoriant les cas d'importation illégale d'animaux exotiques et de viande sauvage aux frontières est un frein pour la mise en place d'une politique efficace de prévention, de sensibilisation et de répression. Opérer un monitoring continu permettra de déterminer l'amplitude du trafic. Actuellement, seules les saisies concernant les espèces protégées CITES sont officiellement reprises dans la base de données EU-TWIX qui est gérée au niveau européen. Il convient ainsi de déterminer comment développer une collecte continue des données pertinentes relatives au trafic d'animaux exotique et de viande sauvage illégale.

-  Développement d'une collecte continue des données liées aux importations d'animaux exotiques et aux saisies opérées (dont de viande sauvage illégale). Cette collecte de données sera alimentée par les contrôles effectués aux frontières.
-  Continu
-  Autorité fédérale
-  Elevé
-  Moyen
-  La mise en œuvre de cette action sera soutenue par un projet fédéral (2023-2024) co-financé par la recherche scientifique (Belspo - Service public fédéral de programmation Politique scientifique) et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement dans le cadre du programme de recherche Brain-be (INTERCEPT - Surveillance du commerce des animaux exotiques, de la viande sauvage et des agents pathogènes).

ACTION 24 : Nous évaluerons la possibilité de créer une base de données centralisée relative à l'importation des animaux exotiques et de viande sauvage

La création d'une base de données centralisée sur le flux de l'importation d'animaux exotiques et de viande sauvage illégale doit être envisagée au niveau fédéral. Elle permettra de pallier le caractère disparate des informations et données collectées et de les structurer de manière transversale selon le principe du One Health.

-  Créer une centralisation des données fédérales sur les échanges internationaux et intra-communautaires des espèces exotiques, par exemple en établissant une base de données unique.
-  2023-2026
-  Autorité fédérale

€ Elevé

☞ Elevé



La mise en œuvre de cette action sera soutenue par un projet fédéral (2023-2024) co-financé par la recherche scientifique (Belspo -Service public fédéral de programmation Politique scientifique) et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement dans le cadre du programme de recherche Brain-be (INTERCEPT – Surveillance du commerce des animaux exotiques, de la viande sauvage et des agents pathogènes).

AXE 3 Contrôler

ACTION 26: Nous ferons une évaluation des législations actuellement applicables, du personnel chargé de les appliquer et des moyens techniques et financiers

Cette action a pour objectif de se pencher, sous l'angle One Health, sur les législations et les procédures actuellement applicables en Belgique pour les espèces exotiques et la viande sauvage. Effectuer un état des lieux de manière transversale est déterminant pour évaluer la cohérence des règles adoptées, en recommander une éventuelle révision et évaluer si les capacités administratives, humaines ou financières pour leur contrôle est suffisant.



Effectuer une évaluation des législations, des capacités de contrôle et des procédures, en ce compris des protocoles existants, utilisées dans le cadre du commerce des animaux exotiques et de la viande sauvage au niveau des institutions suivantes :

- Pour le contrôle aux frontières des animaux exotiques vivants, de leurs produits et de la viande sauvage : l'AFSCA (postes de contrôle frontaliers), les douanes et le service inspection de la DG Environnement du SPF Santé publique ;
- Pour le contrôle au niveau des magasins, foires et bourses : le service inspection de la DG Environnement du SPF Santé publique (pour les espèces protégées CITES), les services régionaux de conservation de la nature pour les espèces non-CITES.

Cette évaluation aura pour objectif de mettre en évidence les possibles obstacles pour un contrôle efficient ainsi que les éventuelles possibilités d'amélioration dans la collaboration entre les différents services d'inspection et de contrôle concernés. Des recommandations seront établies pour optimiser la situation et rencontrer les éventuels obstacles.



2024-2025



Autorité fédérale et Régions



Pas de budget nécessaire



Moyen

ACTION 27 : Nous ferons en sorte que les législations soient adaptées et proportionnées aux objectifs

Le commerce des animaux exotiques est un champ d'activités assez vaste puisqu'il couvre l'importation, l'élevage, le transport, la vente et la détention. Mettre en place un commerce responsable des animaux exotiques implique notamment que les règles qui s'appliquent sont cohérentes et se soutiennent mutuellement. Or, quand on légifère en matière de santé animale, de santé humaine ou de conservation de la nature, l'angle d'approche et les objectifs poursuivis sont, en général, très différents.

L'approche One Health et l'intégration d'une vision transdisciplinaire dans les politiques publiques va permettre de tendre vers cet objectif. Il sera ainsi fondamental de vérifier qu'il n'existe pas de contradiction ou de vides juridiques qui pourraient jouer comme un frein à la mise en place d'un commerce responsable, ce qui est par exemple le cas si certains actes illégaux ne peuvent pas être poursuivis et sanctionnés à défaut de base légale. Des recommandations seront proposées en vue d'opérationnaliser au mieux l'approche One Health au niveau des législations.



Les législations relatives au commerce des animaux exotiques vivants, morts, de leurs produits seront répertoriées et analysées :

- la législation relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), les règlements européens y relatifs et la loi du 28 juillet 1981 portant approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et des Annexes, faites à Washington le 3 mars 1973, ainsi que l'Amendement à la convention ; et ses arrêtés d'exécution ;
- la législation relative aux espèces exotiques envahissantes, notamment les règlements européens y relatifs et les lois et décrets régionaux y relatifs ;
- la législation douanière ;
- la législation en matière de santé animale, et particulièrement la réglementation européenne relative à l'importation d'animaux vivants et aux produits d'animaux ainsi que celle relative à l'importation de viande par des passagers.



2023-2025



Autorité fédérale et Régions



Pas de budget nécessaire








Moyen

OBJECTIF 2. Optimiser les contrôles aux frontières

ACTION 28 : Nous renforcerons la structure de gouvernance aux frontières pour des contrôles optimisés







Les contrôles aux frontières sont actuellement opérés par l'Agence fédérale de la Sécurité pour la Chaîne alimentaire (AFSCA) et les douanes, principalement dans le cadre de leurs propres compétences mais également en tant que soutien pour d'autres compétences fédérales ou régionales. C'est le cas, par exemple, des contrôles dans le cadre de la conservation de la nature où des protocoles sont établis avec le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement pour l'application de la législation CITES et de la législation sur les

espèces exotiques envahissantes. Une bonne gouvernance entre tous les acteurs publics est nécessaire. L'objectif de cette action est de proposer d'établir un cadre de travail opérationnel où la responsabilité de chaque autorité est clairement établie.

-  Les instruments de collaboration existants sont évalués et, au besoin, adaptés ou développés avec des procédures claires et solides.
-  Autorité fédérale
-  Pas de budget nécessaire
-  2023-2024
-  Moyen

ACTION 29 : Nous ferons une évaluation des outils utilisés pour assurer la traçabilité et l'identification des animaux exotiques et de la viande sauvage interceptés aux frontières

Lors de contrôles, les animaux vivants ou les produits d'origine animale peuvent être visuellement identifiés, c'est-à-dire sur une base morphologique. Des guides d'identification sont alors élaborés par les autorités publiques ou il est fait appel à des experts scientifiques de la taxonomie. Parfois, il n'est pas possible de déterminer avec exactitude l'espèce concernée, par exemple quand on est en présence d'un fragment d'une espèce (comme un morceau de viande), en cas de ressemblance entre différentes espèces ou lorsque l'espèce est peu visible (comme des cocons de ver exotique dans une plante en pot). Il est alors nécessaire de détecter et d'identifier les espèces via l'analyse ADN. L'approche génétique par 'code-barres' ou 'barcoding moléculaire' se développe de plus en plus et s'impose comme un outil de contrôle incontournable.

-  Identifier les techniques d'identification des espèces exotiques actuellement disponibles pour appuyer scientifiquement le contrôle. Etablir des recommandations pour optimiser l'utilisation du barcoding moléculaire, spécifiquement dans le cadre de la détection aux frontières des espèces exotiques envahissantes et de la viande sauvage illégale.
-  2023-2025
-  Autorité fédérale
-  Pas de budget nécessaire
-  Moyen
-  Les laboratoires du Musée royal d'Afrique centrale (MRAC) et l'Institut royal des Sciences naturelles (IRScNB) ont développé le 'Barcoding Facility for Organisms and Tissues of Policy concern' (BopCo¹¹) qui est un centre d'expertise pour l'identification d'organismes biologiques. En ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, BopCo a élaboré une évaluation des données disponibles et a conclu que pour de nombreuses espèces, il n'est actuellement pas possible d'utiliser les codes-barres ADN en raison du manque de données ADN disponibles dans les bases de données publiques que sont GenBank et BOLD. C'est la raison pour laquelle le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et le Secrétariat scientifique national des espèces envahissantes ont

¹¹ <https://bopco.myspecies.info/>

lancé une étude relative à un protocole de barcoding afin de détecter le ver plat de Nouvelle-Zélande (à tous les stades de vie) avant son introduction sur le territoire belge, vu la prédation de ce ver exotique envahissant sur notre ver de terre indigène.

ACTION 30 : Nous renforcerons la coordination avec le secteur du transport international

Le secteur du transport (aérien et maritime) est un canal très important des échanges mondiaux. Contre son gré, les voies aériennes et de navigation sont utilisées de manière frauduleuse pour introduire illégalement des espèces exotiques. Pour lutter spécifiquement contre le braconnage de la faune sauvage et les activités criminelles associées, deux initiatives ont été lancées pour une collaboration transversale internationale :

- 'The Routes partnership' lancée aux Etats-Unis¹²;
- La déclaration de Buckingham lancée dans contexte de la Task Force transport de l'initiative britannique 'United for Wildlife'¹³.

En adhérant à cette déclaration, des engagements sont pris pour :

- développer et soutenir le combat contre le trafic des espèces sauvages par le biais du secteur du transport privé, comme sécuriser l'échange d'informations pour l'industrie du transport afin de recevoir des informations crédibles sur les routes présentant le plus de risque pour favoriser le trafic illégal ainsi que les méthodes utilisées pour opérer la contrebande ;
- développer un système sécurisé pour échanger de l'information sur des cas suspects de trafic illégal de faune sauvage venant du secteur du transport et des autorités compétentes pour l'application de la législation ;
- notifier les autorités compétentes pour l'application de la législation des cargaisons suspectes et, là où il le peut, refuser d'accepter ou d'expédier de telles cargaisons.



L'autorité fédérale prendra contact avec le secteur privé pour identifier la collaboration à mettre dans la lutte coordonnée contre le trafic illégal de faune sauvage, notamment en s'engageant à faire partie des institutions signataires de la Déclaration de Buckingham.

Des procédures claires identifiant des actions de partenariat seront élaborées avec les aéroports, les ports, les compagnies aériennes et les gares au niveau national.



2023-2028



Autorité fédérale



Pas de budget à prévoir




Moyen

¹² <https://routespartnership.org/>

¹³ <https://unitedforwildlife.org/>

ACTION 31 : Nous mettrons en place un protocole commun d'échantillonnage

Lors des opérations de contrôles, il est parfois nécessaire de procéder à un échantillonnage afin d'identifier l'espèce ou l'origine de la viande. Il est important de prélever de manière correcte l'échantillon pour garantir l'analyse mais aussi pour éviter la propagation éventuelle de pathogènes. Cette action visera à analyser la possibilité de développer un protocole de référence pour opérer un échantillonnage adapté d'espèces exotiques et de viande sauvage.


 Développement d'un protocole de référence pour permettre, lors des contrôles aux frontières, des prises d'échantillons et une identification de viande sauvage standardisées. Ce protocole se basera sur la réalité du terrain et devra être préalablement testé avec les agents douaniers et les agents de l'AFSCA qui sont en première ligne dans les contrôles aux frontières.

 2023-2024

 Autorité fédérale

 Moyen

 Moyen






 La mise en œuvre de cette action sera soutenue par un projet fédéral (2023-2024) co-financé par la recherche scientifique (Belspo -Service public fédéral de programmation Politique scientifique) et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement dans le cadre du programme de recherche Brain-be (INTERCEPT – Surveillance du commerce des animaux exotiques, de la viande sauvage et des agents pathogènes qu'ils peuvent véhiculer).

Volet vente et consommation de viande sauvage

OBJECTIF 2. Evaluer la nécessité de mettre en place des contrôles spécifiques pour la viande sauvage illégale dans les magasins et restaurants






ACTION 32 : Nous évaluerons les législations qui peuvent actuellement s'appliquer en cas de vente et de consommation illégale de viande sauvage et nous déterminerons leur effectivité pour répondre au problème

Pour ne pas créer un sentiment d'impunité et renforcer le commerce illégal, il est important de poursuivre les infractions relatives à la vente et à la consommation de viande sauvage illégale. Une analyse des législations qui peuvent s'appliquer sera faite en vue de déterminer l'angle juridique le plus approprié. Il sera aussi pertinent de vérifier si des interactions peuvent être faites et éventuellement, si des incohérences légales sont relevées. Dans cette analyse, il conviendra de tenir compte du fait que certaines viandes sauvages sont importées, vendues et consommées tout à fait légalement.

-  Les législations suivantes seront analysées et, le cas échéant, des propositions pour les réviser seront proposées en vue de pouvoir sanctionner la vente et la consommation illégale de viande sauvage illégale :
 - Législation relative aux nouveaux aliments 'Novel food legislation' : Règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif aux nouveaux aliments, modifiant le règlement (UE) no 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) no 1852/2001 de la Commission ;
 - Législation relative à la CITES;
 - Législation relative à hygiène ;
 - Législation sur l'interdiction d'importation de viande par les passagers.
-  2023-2024
-  Autorité fédérale
-  Pas de budget nécessaire
-  Moyen

ACTION 33 : Nous incluons des contrôles spécifiques pour la viande sauvage illégale dans les actions de contrôle dans les restaurants et magasins

Sur base des résultats de l'action 32 et de la détermination de la législation la plus appropriée pour sanctionner la vente et la consommation de viande sauvage illégale, il conviendra de déterminer s'il est opportun d'inclure les contrôles dans des programmes existants (par exemple dans le cadre des contrôles sanitaires) ou s'il faut créer des contrôles ad hoc.

-  Inclusion des contrôles relatifs à la vente et la consommation de viande sauvage illégale dans des programmes de contrôles existants ou création de programme spécifique.
-  2023-2024
-  Autorité fédérale
-  Aucun budget nécessaire
-  Moyen

AXE 4 Exécuter

OBJECTIF 1. Évaluer les poursuites judiciaires actuellement menées contre le commerce de la viande sauvage illégale

ACTION 40 : Nous examinerons s'il convient d'établir comme priorité de la politique criminelle les importations illégales de viande sauvage ainsi que leur vente et consommation illégales

Le commerce illégal de viande sauvage est actuellement abordé au niveau judiciaire dans le contexte plus large des infractions faites à la sécurité de la chaîne alimentaire. Actuellement, ce type de comportement ne fait pas l'objet de considération particulière en termes de politique criminelle à l'exception des infractions qui concernent les espèces CITES.

🎯 Le collège des procureurs généraux fera une analyse pour déterminer si les infractions graves à la CITES en lien avec une importation une vente ou une consommation illégale de viande sauvage doivent faire l'objet d'une priorité dans le cadre de la détermination de la politique criminelle. Cette analyse comprendra la détermination de ce qui doit être compris comme une 'infraction grave' à la CITES. Si l'analyse conduit à en faire une priorité de la politique criminelle, une guidance de politique criminelle pour ces infractions ou tout autre outil approprié sera établi.

📅 2023-2024

🎯 Autorité fédérale

€ Aucun budget nécessaire

🗨️ Elevé

AXE 5 Sensibiliser

OBJECTIF 1. Accroître la sensibilisation sur les risques liés à l'importation illégale de viande sauvage

ACTION 44 : Nous mettrons en place une stratégie de communication globale pour les passagers

D'après une étude menée à l'aéroport de Brussels Airport en 2017-2019, les importations illégales de viande sauvage seraient à des fins de consommation privée ou familiale. Une interview menée en 2018 pour le compte de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique a montré qu'une majorité des personnes sont au courant qu'il est interdit de ramener de la viande sauvage ainsi que les raisons de santé invoquées. Malgré cette interdiction, certains passagers continuent à importer illégalement de la viande sauvage. Les raisons sont essentiellement culturelles et visent à faire perdurer la tradition du pays d'origine ou encore, à se positionner socialement avec de la viande considérée comme un produit de luxe. Pour enrayer les importations illégales, il est nécessaire de développer une politique de sanction. Si l'on veut avoir un impact décisif sur les comportements illicites, celle-ci doit cependant être couplée à une action d'information et de sensibilisation pour modifier ce type de comportement afin que les raisons et les enjeux liés à l'interdiction soient compris de tous.



Une campagne d'information et de sensibilisation sera organisée à l'attention des passagers sur l'importance pour la biodiversité et la santé de ne pas ramener de la viande sauvage dans ses bagages.



2023-2026



Autorité fédérale



Moyen



Elevé



A partir de 2023, une campagne de sensibilisation à l'importance de la biodiversité pour notre santé sera organisée par l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement dans différents points de transit de passagers comme les aéroports.

ACTION 45 : Nous mettrons en place une stratégie de communication globale pour les vendeurs et les consommateurs

Quelques contrôles menés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) dans certains magasins et restaurants ont permis de trouver de la viande sauvage illégale. Une étude de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique a confirmé qu'un marché noir existe en Belgique où il est possible de s'approvisionner suivant un modus operandi assez complexe. Ce marché est, par définition, cryptique et peu accessible. Sanctionner les vendeurs contrevenants est l'une des actions prévues par le plan mais il convient d'envisager d'avoir, de manière complémentaire, une action proactive en informant une sélection de magasins et restaurants susceptibles de vendre de la viande sauvage. Cette information pourra se faire lors de contrôles organisés de manière régulière dans le cadre d'autres législations, comme celle liée à la sécurité de la chaîne alimentaire par exemple.



Une campagne d'information et de sensibilisation sera organisée à l'attention de certains magasins et restaurants susceptibles de s'approvisionner en viande sauvage illégale dans le cadre de leurs activités.



2023-2026



Autorité fédérale



Moyen



Elevé